

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 54 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 15 Absent(s) excusé(s) : 26 Absent(s) : 29</i>
--	---	--

Date de convocation : 19 juin 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 25 juin 2018,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2018-06-25-CC-6 :

Communication des délibérations prises par le Bureau.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 26 juin 2018
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL

Point n°2018-05-22-BD-1 :

Prestations de services en matière d'Achat et de Commande Publique : achat de gaz naturel.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5217-7 et L. 5215-27,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 7 mars 2016 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de services de Metz Métropole et des communes membres,

DECIDE de proposer des prestations de services en matière d'achat et de commande publique aux communes membres de la Métropole et à d'autres acheteurs qualifiés de pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice qui solliciteraient Metz Métropole en la matière,
APPROUVE le tarif forfaitaire unique proposé de 30 € par point de livraison pour la réalisation des prestations dans le cadre du groupement de commandes permanent de Metz Métropole relatif à la fourniture de gaz naturel (achat, transport, distribution et stockage) et services associés,
APPROUVE le principe de gratuité pour les communes membres de la Métropole conformément à l'axe 3 du Schéma de mutualisation.

Point n°2018-05-22-BD-2 :

Convention de cofinancement de la campagne de communication de la bibliothèque numérique de référence Limédia.fr.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT l'adhésion de Metz Métropole au Pôle Métropolitain européen du Sillon Lorrain,
CONSIDERANT l'ampleur de la campagne de communication de Limédia qui présentera ce nouvel outil sur tout le territoire par le biais d'affichage et de presse,
CONSIDERANT l'engagement de Metz Métropole dans la démarche French Tech et le développement des outils numériques,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement avec le Pôle Métropolitain européen du Sillon Lorrain et à apporter un complément de financement au budget 2018 du Sillon Lorrain de 16 500 € TTC.

Point n°2018-05-22-BD-3 :

Musée de La Cour d'Or - Metz Métropole : Signature d'un contrat de coproduction entre la Ville de Metz et Metz Métropole pour une installation artistique au Musée de La Cour d'Or - Metz Métropole pour la saison culturelle "Constellations - Pierres Numériques - Interreg V".

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT l'intérêt d'une coproduction entre la Ville de Metz et Metz Métropole pour l'installation sur le plafond de la nouvelle entrée du Musée de La Cour d'Or – Metz Métropole d'une création artistique intitulée "le Bestiaire Céleste" dans le cadre d'une saison culturelle baptisée "Constellations-Pierres Numériques-Interreg V",

APPROUVE le principe de cette collaboration entre la Ville de Metz et Metz Métropole,
DECIDE à cet effet de participer pour un montant de 50 000 € TTC à cette offre estivale,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de coproduction annexé à la présente.

Point n°2018-05-22-BD-4 :

Versement d'une subvention à l'Association "Grand Est Numérique" (GEN) et signature

d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU les statuts de l'Association Grand Est Numérique (GEN),
VU les actions menées par l'association GEN pour promouvoir le numérique sur le territoire messin,
CONSIDERANT l'importance des actions planifiées en 2018 par cette association, notamment pour favoriser le dynamisme des entreprises implantées sur le territoire, contribuer à la création et à l'implantation d'entreprises sur la Métropole, améliorer le rayonnement et l'attractivité du tissu économique de la Métropole,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 50 000 € à l'association Grand Est Numérique en soutien à l'évènement GEN 2018 qui aura lieu les 13 et 14 septembre 2018 au futur Centre de Congrès de Metz Métropole,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens dont le projet est joint en annexe.

Point n°2018-05-22-BD-5 :

Signature d'une convention entre l'Eurométropole de Strasbourg, Metz Métropole et l'association ACCRO pour l'appel à projets Tango & Scan.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2018,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de participer financièrement à l'appel à projets Tango & Scan lancé par l'Eurométropole de Strasbourg dont l'objectif vise à soutenir financièrement les projets innovants dans le domaine de l'économie numérique et l'économie créative,

DECIDE de soutenir la septième édition de l'appel à projets Tango & Scan organisé par l'Eurométropole de Strasbourg,
DECIDE d'attribuer une dotation à des lauréats pour un montant total de 32 000 € pour l'année 2018,
DECIDE de verser une subvention à l'association ACCRO d'un montant de 8 000 € pour soutenir l'organisation de l'appel à projets Tango & Scan pour l'année 2018,
PRECISE que l'attribution des dotations et subventions pour les années 2019 et 2020 s'effectuera sous réserve des disponibilités financières de Metz Métropole,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention tripartite se rapportant à l'appel à projets Tango & Scan aux côtés de l'Eurométropole de Strasbourg et de l'association ACCRO pour la période de 2018 à 2020, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout document ou avenant y afférent, notamment les conventions avec les lauréats installés sur le territoire de Metz Métropole.

Point n°2018-05-22-BD-6.1 :

Alexis : attribution d'une subvention pour 2018 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la demande formulée par l'association Alexis qui promeut l'économie sociale et la très petite entreprise,
VU le Budget Primitif 2018,
CONSIDERANT l'application de la loi NOTRe et plus particulièrement les actions de développement économique mais également les principes de subsidiarité et de spécialité afférents,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à Alexis d'un montant maximum de 45 000 € au titre de l'année 2018, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée.

Point n°2018-05-22-BD-6.2 :

Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) : attribution d'une subvention pour 2018 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la demande formulée par ADIE, dont l'activité consiste à soutenir les porteurs de projets de création d'entreprise, notamment en proposant des micro-crédits,
VU le Budget Primitif 2018,
CONSIDERANT l'application de la loi NOTRe et plus particulièrement les actions de développement économique mais également les principes de subsidiarité et de spécialité afférents,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à ADIE d'un montant maximum de 13 000 € au titre de l'année 2018, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée.

Point n°2018-05-22-BD-6.3 :

Cap'Entreprendre : attribution d'une subvention pour 2018 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la demande formulée par Cap'Entreprendre, coopérative d'emplois dont l'activité est principalement centrée sur l'aide au démarrage de l'activité et le portage salarial du créateur d'entreprise,

VU le Budget Primitif 2018,

CONSIDERANT l'application de la loi NOTRe et plus particulièrement les actions de développement économique mais également les principes de subsidiarité et de spécialité afférents,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à Cap'Entreprendre d'un montant maximum de 18 000 € au titre de l'année 2018, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée.

Point n°2018-05-22-BD-6.4 :

Cohérence Projets : attribution d'une subvention pour 2018 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la demande formulée par l'association Cohérence Projets dont l'activité consiste à accueillir, sensibiliser, accompagner, former et suivre les porteurs de projets,

VU le Budget Primitif 2018,

CONSIDERANT l'application de la loi NOTRe et plus particulièrement les actions de développement économique mais également les principes de subsidiarité et de spécialité afférents,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Cohérence Projets d'un montant maximum de 5 000 € au titre de l'année 2018, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée.

Point n°2018-05-22-BD-6.5 :

Lorraine Active : attribution d'une subvention pour 2018 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la demande formulée par Lorraine Active, dont l'activité consiste à soutenir les porteurs de projets de création d'entreprise, notamment en proposant des garanties d'emprunt bancaire,

VU le Budget Primitif 2018,

CONSIDERANT l'application de la loi NOTRe et plus particulièrement les actions de développement économique mais également les principes de subsidiarité et de spécialité afférents,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à Lorraine Active d'un montant maximum de 6 500 € au titre de l'année 2018, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée.

Point n°2018-05-22-BD-6.6 :

Réseau Entreprendre Lorraine : attribution d'une subvention pour 2018 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la demande formulée par le Réseau Entreprendre Lorraine, dont l'activité consiste, au travers d'une association de chefs d'entreprises, à accompagner et parrainer les porteurs de projets de création d'entreprises,
VU le Budget Primitif 2018,
CONSIDERANT l'application de la loi NOTRe et plus particulièrement les actions de développement économique mais également les principes de subsidiarité et de spécialité afférents,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au Réseau Entreprendre Lorraine d'un montant maximum de 8 000 € au titre de l'année 2018, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée.

Point n°2018-05-22-BD-6.7 :

Initiative Metz : attribution d'une subvention pour 2018 et signature d'une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le Budget Primitif 2018,
CONSIDERANT l'application de la loi NOTRe et plus particulièrement les actions de développement économique mais également les principes de subsidiarité et de spécialité afférents,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement à Initiative Metz d'un montant maximum de 15 000 € au titre de l'année 2018, selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens correspondante,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée.

Point n°2018-05-22-BD-7 :

Attribution d'une subvention à l'Agence Inspire Metz pour l'année 2018.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU les statuts de l'association « Agence Inspire Metz » adoptés par l'Assemblée Générale constitutive en date du 16 juin 2017,
VU la délibération du Bureau du 11 décembre 2017 autorisant le versement par anticipation au vote du Budget Primitif 2018 d'une avance sur subvention de 982 000 € correspondant à 4/12^{ème} de la subvention accordée en 2017, auprès de Metz Métropole Développement et de l'Office de Tourisme Metz-Cathédrale qui ont été fusionnées dans l'Agence Inspire Metz,
VU le Budget Primitif 2018,
CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de permettre à l'Agence Inspire Metz de remplir sa mission d'intérêt général,
CONSIDERANT l'application de la loi NOTRe et plus particulièrement les actions de développement économique mais également les principes de subsidiarité et de spécialité afférents,
CONSIDERANT le déploiement d'une nouvelle entité "Agence Inspire Metz" regroupant les différents outils dédiés au développement économique, au tourisme d'affaires et au tourisme d'agrément,

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 943 000 € à l'Agence Inspire Metz. Cette subvention est arrêtée au titre de son fonctionnement pour l'exercice 2018,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens pour le fonctionnement 2018 de l'Agence Inspire Metz jointe en annexe à la présente délibération, et tous documents relatifs à cette convention.

Point n°2018-05-22-BD-8 :

Attribution de subventions au titre du "Développement économique".

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2018,
CONSIDERANT que ces demandes favorisent le développement économique du territoire de Metz Métropole,

DECIDE d'allouer 38 000 € de subventions au titre du « Développement Economique » pour l'organisation de 4 manifestations, selon le détail présenté en annexe,
DECIDE que cette subvention « Développement Economique » sera versée en une seule fois dès notification de la délibération sur présentation du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) IBAN.
Les justificatifs suivants :
- bilan moral,
- bilan financier,
- articles de presse / web,
devront être communiqués dans un délai de 3 mois après la date de la manifestation.

Point n°2018-05-22-BD-9 :

Tarifs concernant l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention en date du 2 novembre 2006 déléguant à la SAS GL EVENTS le développement et l'exploitation du Parc des expositions de Metz Métropole et notamment ses articles 32 et 34,
CONSIDERANT la proposition du concessionnaire relative à l'évolution des tarifs concernant l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole,
CONSIDERANT la proposition du concessionnaire relative à l'instauration de tarifs concernant l'exploitation des parkings du Parc des Expositions de Metz Métropole,

REFUSE la proposition de la SAS GL EVENTS d'instaurer une tarification pour les 4 parkings du site,
REFUSE la proposition de la SAS GL EVENTS relative aux tarifs 2018 pour l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole,
APPROUVE une augmentation des tarifs 2018 pour l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole limitée à 2%, conformément au tableau joint en annexe.

Point n°2018-05-22-BD-10 :

Attribution de subventions ' Enseignement Supérieur '.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2018,
VU les demandes formulées par les organismes,

DECIDE d'attribuer des subventions aux différents projets selon le détail des annexes 1 à 4 pour un montant total de 26 100 €,

DECIDE que les subventions « Enseignement supérieur » seront versées en une seule fois, dès notification de la délibération,

Les justificatifs suivants :

- bilan moral
- bilan financier,
- articles de presse/web ou communications diverses,

devront être produits dans un délai de 3 mois après la date de la manifestation,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente.

Point n°2018-05-22-BD-11 :

Actipôle - Petite Voëvre - Terrains ex-PSA : cession de deux terrains situés rue des Potiers d'Etain à Mesut YILDIRIM.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise foncière opérationnelle METZ – Actipôle – Rue des Potiers d'Etains – Restructuration de foncier industriel – n° (F09FC70D21) signée par la Ville de Metz, l'EPFL et Metz Métropole,

VU la délibération du Bureau du 18 septembre 2017 portant acquisition des parcelles non bâties d'une superficie totale de 5ha 98a 94ca, cadastrées section BV n° 298 et 294, ainsi que les parcelles cadastrées section BV n° 299/6, 300/6 et 301/6 (issues de la division de la parcelle n° 295), située dans la Zone Actipôle - Petite Voëvre à Metz auprès de l'EPFL,

VU l'avis de la Division Domaine de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 23 avril 2018,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de céder deux parcelles non-bâties, situées sur le ban communal de la Ville de Metz, cadastrées section BV n° 305/6 et BV n° 308/6 (issues de la parcelle 298) d'une superficie totale de 4 890 m² à Mesut YILDIRIM pour qu'il puisse y implanter son activité autour de la vente de matériaux de construction,

DECIDE de donner son accord à la cession des deux parcelles non-bâties, situées sur le ban communal de la Ville de Metz, cadastrées section BV n° 305/6 et BV n° 308/6 d'une superficie totale de 4 890 m² à Mesut YILDIRIM, au prix de vente fixé à 45 € HT/m², soit un montant total de 220 050 € HT (TVA en sus) payable selon les modalités suivantes :

- 10% du prix hors taxe à la signature du compromis de vente,
- le solde à la signature de l'acte de vente,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à l'opération.

Point n°2018-05-22-BD-12 :

Plateau de Frescaty : cession d'une parcelle non-batie sur l'ex zone de vie.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de gestion foncière du 2 juillet 2013 et ses avenants successifs établis entre Metz Métropole et l'EPFL fixant les conditions de portage par l'EPFL du site du Plateau de Frescaty,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2013 approuvant un plan directeur d'aménagement,
VU les actes de cession en date du 16 juin 2015 entre l'Etat et l'EPFL actant l'EPFL comme propriétaire officiel du Plateau de Frescaty,
VU l'acte de cession en date du 31 mai 2016 entre l'EPFL et Metz Métropole, par lequel Metz Métropole est devenue propriétaire d'une superficie de 19 ha 76 a 89 ca du secteur de « la Base Vie 1 »,
VU la délibération du Bureau du 5 février 2018 actant la cession de la parcelle provisoirement cadastrée section 13 n° d/1 sur la Base Vie 2 du Plateau de Frescaty au profit de la SARL PEREZ CARRELAGES,
VU l'acte de cession en date du 23 mars 2018 entre l'EPFL et Metz Métropole, par lequel Metz Métropole est devenue propriétaire d'une superficie de 11 ha 52 a 23 ca du secteur de la "Base Vie 2",
VU le compromis de vente signé entre Metz Métropole et la SARL PEREZ CARRELAGES en date du 13 avril 2018 prévoyant le principe de substitution de la SARL précitée au profit de la SCI BILMA,
CONSIDERANT la vocation commerciale de la SARL PEREZ CARRELAGES,
CONSIDERANT que la SCI BILMA n'était pas immatriculée lors de la signature du compromis de vente,
CONSIDERANT que la SCI BILMA et la SARL PEREZ CARRELAGES ont une identité de personnes,

DECIDE d'accepter le changement d'acquéreur de la parcelle d/1 au profit de la SCI BILMA,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n°2018-05-22-BD-13 :

Projet de construction par l'AFAEDAM de 40 logements PLS situés rue de la ZAC de la Mermoz à Marly : garantie d'emprunt - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,
CONSIDERANT la demande formulée par l'AFAEDAM en date du 15 décembre 2017, tendant à obtenir la garantie de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès du Crédit Mutuel pour un montant total de 3 200 000 €,
CONSIDERANT le projet de contrat de prêt dont le projet est joint en annexe sera finalisé par le Crédit Mutuel après réception de la délibération correspondante,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 200 000 € souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Mutuel, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt, constitué de deux lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2018-05-22-BD-14 :

Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2019 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment sa fiche action n°16 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* »,

VU le règlement particulier d'intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,

VU la délibération du Bureau du 19 mai 2014 portant sur la prolongation du Programme d'Intérêt Général Habitat Dégradé,

VU la délibération du Bureau du 9 mai 2016 portant sur la mise en place d'un protocole "Habiter Mieux" entre Metz Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat pour l'année 2016,

VU l'avenant de prolongation pour l'année 2017 du protocole "Habiter Mieux" entre Metz Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat signée le 4 mai 2017,

VU la délibération du Bureau du 3 avril 2017 portant sur la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la convention du 6 octobre 2017 entre Metz Métropole et l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH).

VU les demandes transmises par l'Agence Nationale de l'Habitat concernant le soutien à 18 logements du parc immobilier privé,

DECIDE d'accorder aux différents porteurs de projets concernés une subvention globale de 14 613 €, dont la liste et les caractéristiques sont décrites dans le tableau joint en annexe, ledit tableau faisant partie intégrante de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir concernant la présente,

DECIDE d'affecter 14 613 € sur l'autorisation de programme 2018 de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer les opérations précitées.

Point n°2018-05-22-BD-15 :

Versement de subventions - Actions de cohésion sociale.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT que la cohésion sociale est la capacité de la société à assurer le bien-être de tous en réduisant les disparités et les inégalités entre les habitants,

CONSIDERANT que la cohésion sociale se décline en politiques publiques spécifiques et territorialisées dont la Politique de la Ville est une déclinaison territorialisée et dont la mise en œuvre s'exerce vers les quartiers les plus défavorisés,

CONSIDERANT que les interventions en faveur de la cohésion sociale doivent être distinctes des actions de la Politique de la Ville,

CONSIDERANT l'intérêt des projets présentés au regard du renforcement du lien social et de l'inclusion des personnes vulnérables,

DECIDE de participer au financement des actions de cohésion sociale pour une dépense totale de 56 000 €, non soumise à la TVA :

AIEM	Lieu d'accueil départemental pour femmes victimes de violence	8 000 €
	Programme d'accompagnement des situations de violence	8 000 €
	Intervenant social en commissariat	10 000 €
Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)	Programme d'accompagnement vers une dynamique d'inclusion professionnelle et sociale (Paips)	5 000 €
MARELLE	Espace rencontre parents-enfants en cas de séparation difficile des parents Service de médiation familiale Parloirs pour tous	14 000 €
Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Moselle (CDAD)	Subvention annuelle en tant que membre associé, pour favoriser l'information et l'accès au droit sur l'ensemble du territoire de Metz Métropole	5 000 €
Couleurs gaies	Renforcement des actions en matière de lutte contre les discriminations : actions de prévention, accompagnement des victimes et formations des acteurs	6 000 €

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes, jointes en annexes.

Point n°2018-05-22-BD-16 :

Versement de subventions dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 - Programmation 2018.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2015 relative à l'approbation du Contrat de Ville 2015-2020 de Metz Métropole,
VU le Contrat de Ville 2015-2020 de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,
VU l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville,
CONSIDERANT l'intérêt des projets présentés au regard du développement social, urbain et économique des quartiers visés par la Politique de la Ville (Bellecroix, Borny, Hauts-de-Vallières, Metz Nord / Patrotte, Sablon Sud situés à Metz et le quartier intercommunal Saint-Eloy Boileau Pré-Génie sur Metz et Woippy),

DECIDE de participer au financement des actions de la programmation 2018 du Contrat de Ville 2015-2020 pour une dépense de 20 700 €, non soumise à la TVA :

CIFF CIDFF	
Accès aux droits et aides aux victimes au Point d'Accès aux Droits (PAD) de Metz Borny	1 600 €
Accès aux droits et aide aux victimes à la Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Woippy	1 600 €
DUOVIRI	1 000 €
Permanences juridiques au PAD de Metz Borny et à la MJD de Woippy	
Ecole de Musique EMARI	
Classe Orchestre au collège les Hauts de Blémont à Metz Borny	2 500 €
Union de Woippy	
Classe Orchestre au Collège Jules Ferry à Saint-Eloy – Boileau – Pré-Génie	8 000 €
CMSEA	

Chantier Pécules	3 000 €
Prisme	3 000 €

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes, jointes en annexes.

Point n°2018-05-22-BD-17 :

Participation de Metz Métropole au financement de la Mission Locale du Pays Messin au titre de l'année 2018.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, modifiant l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 18 avril 2011 décidant l'adhésion de Metz Métropole à la Mission Locale du Pays Messin,
VU la demande de la Mission Locale du Pays Messin pour le versement de la participation financière de Metz Métropole pour un montant de 338 148 €,
CONSIDERANT que Metz Métropole s'est substituée à ses communes membres dans l'exercice de cette compétence,
CONSIDERANT que le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale, au titre de 2018, à 1,60 € par habitant pour les communes de plus de 5 000 habitants et à 1,20 € par habitant pour les communes de moins de 5 000 habitants,

DECIDE de verser le montant de la cotisation annuelle fixé par l'Assemblée Générale à hauteur de 338 148 € au titre de 2018 pour assurer le fonctionnement de la Mission Locale du Pays Messin, selon les modalités fixées dans la convention dont le projet est joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susvisée ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

Point n°2018-05-22-BD-18 :

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret de création des Commissions Départementales de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) n° 2015-644 du 9 juin 2015 prévoyant la participation des métropoles à cette Commission,

DECIDE de désigner :
Monsieur Michel TORLOTING en qualité de représentant titulaire,
Monsieur François HENRION en qualité de représentant suppléant,
à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Point n°2018-05-22-BD-19 :

Désignation de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants supplémentaires de Metz Métropole au sein du Syndicat Mixte Moselle Aval.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts du Syndicat Mixte Moselle Aval,

VU la délibération du Bureau du 16 octobre 2017 portant désignation des représentants de Metz Métropole au Syndicat Mixte Moselle Aval,

VU l'arrêté préfectoral n°2018-DCL/1-010 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Mad et Moselle et de la Communauté de Communes Rives de Moselle au Syndicat Mixte Moselle Aval,

CONSIDERANT que Metz Métropole exerce la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT la nécessité de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants supplémentaires de Metz Métropole suite à l'adhésion des Communautés de Communes Mad et Moselle et Rives de Moselle au Syndicat Mixte Moselle Aval,

DECIDE de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants supplémentaires pour représenter Metz Métropole au Syndicat Mixte Moselle Aval :

- En qualité de représentants titulaires :
 - Frédéric NAVROT
 - Bruno VALDEVIT

- En qualité de représentants suppléants :
 - François CARPENTIER
 - Roger PEULTIER

Point n°2018-05-22-BD-20 :

Tarifs dans les transports en commun à compter du 1er juillet 2018.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la Convention de Délégation de Service Public, en date du 23 décembre 2011, relative à l'exploitation du réseau de transport urbain de voyageurs à l'intérieur du périmètre de Metz Métropole, passée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la SAEML TAMM, CONSIDERANT la proposition visant à créer un titre "6-26 ans permanent", "Vermeil permanent", "Visipass adulte 2 jours", "Visipass adulte 3 jours", à supprimer le titre "Metz Expo Combiné" et à maintenir l'ensemble des autres tarifs,

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2018, les prix des titres de transport et les tarifs afférents aux modes doux selon les annexes 1 et 2 ci-jointes,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à notifier à la SAEML TAMM les nouveaux tarifs à appliquer à compter du 1^{er} juillet 2018 dans le cadre de la Convention de Délégation de Service Public.

Point n°2018-05-22-BD-21 :

' Metz à Vélo ' : attribution d'une subvention pour 2018 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 octobre 2013 portant sur l'élaboration du nouveau Plan de Déplacement Urbain de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 novembre 2012 portant sur l'approbation du Plan Climat Energie Territorial de Metz Métropole,

VU les actions que mène l'association « Metz à Vélo » au regard de l'usage du vélo sur l'agglomération,

VU le Budget Primitif 2018,

CONSIDERANT le transfert à Metz Métropole des bandes cyclables référencées dans le Plan de Déplacement Urbain (PDU) dans le cadre de la compétence voirie,

CONSIDERANT qu'en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, Metz Métropole concourt au développement des modes de déplacement terrestres non motorisés,
CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à développer l'usage des déplacements doux et la nécessité de former et d'inciter les utilisateurs à la pratique du vélo en ville,
CONSIDERANT la dynamique que peuvent créer les actions menées par l'association « Metz à Vélo » pour la promotion du vélo sur le territoire de Metz Métropole,

DECIDE d'attribuer une subvention de 33 000 € à l'Association « Metz à Vélo »,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.

Point n°2018-05-22-BD-22 :

Convention de partenariat entre Metz Métropole et la Caisse des Dépôts et Consignations visant à accompagner la transformation de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 3 avril 2017 relative à Cap sur la Métropole - transformation de la communauté d'agglomération en métropole et saisine des conseils municipaux,
CONSIDERANT la perspective d'élaboration d'un projet métropolitain ambitieux et fédérateur sur le territoire,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'un travail partenarial, concerté et en amont de la mise en œuvre de ce projet métropolitain avec la Caisse des Dépôts et Consignations,
CONSIDERANT les opportunités de financements en ingénierie qui y sont liées et l'apport en expertise et expérience de la Caisse des Dépôts et Consignations en matière de développement territorial,

DECIDE de s'engager dans une convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts sur la période 2018-2021 visant à accompagner la transformation de la communauté d'agglomération en métropole, et à soutenir ses projets structurants.
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et signer la convention de partenariat correspondante ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2018-05-22-BD-23 :

Révision de la rémunération du Responsable du Pôle Exploitation territoriale de la Direction du Cycle des déchets.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-3 alinéa 2,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 26 avril 2004 relative à la mise en œuvre d'un nouveau régime indemnitaire,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau du 16 octobre 2017 relative au Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

DECIDE de réviser la rémunération du Responsable du Pôle Exploitation territoriale de la Direction du Cycle des déchets, à compter du 1^{er} juin 2018, dans les conditions suivantes :
Traitement indiciaire : l'agent percevra un traitement indiciaire correspondant à l'Indice Majoré 503 auquel viendront s'ajouter l'indemnité de résidence et l'indemnité de difficultés administratives.
L'intéressé pourra percevoir tout ou partie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ainsi que les compléments de rémunération prévus par la délibération du District de l'Agglomération Messine du 18 décembre 1995.
AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'intéressé un avenant au contrat de travail à compter du 1^{er} juin 2018 conformément aux dispositions précitées.

Point n°2018-05-22-BD-24 :

Désignation d'un représentant de Metz Métropole au Conseil d'Administration de la SAEML Mirabelle TV.

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

DESIGNE Madame Marilyne WEBERT en qualité de représentant de Metz Métropole au Conseil d'Administration de la SAEML Mirabelle TV, en remplacement de Monsieur Bertrand DUVAL.

Point n°2018-05-22-BD-25 :

Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, décision du maintien de la parité numérique et du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau du 15 septembre 2014 ayant pour objet "Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de Metz Métropole : maintien de la parité numérique entre les collèges des "représentants du personnel" et "employeur" et du recueil du vote du collège employeur",
VU la consultation des organisations syndicales en date du 23 avril 2018,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le nombre de représentants du personnel au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail après consultation des organisations syndicales,
CONSIDERANT qu'au regard de l'effectif de Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018, il paraît nécessaire de modifier le nombre de représentants du personnel au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
CONSIDERANT que la parité numérique et le recueil de l'avis du collège des représentants de l'administration par le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail peuvent être prévus par délibération de la collectivité,
CONSIDERANT que pour développer le dialogue social, le maintien du paritarisme et le vote du collège employeur au sein de ces instances paraît nécessaire,

ABROGE la délibération du Bureau du 15 septembre 2014 ayant pour objet "Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de Metz Métropole : maintien de la parité numérique entre les collèges des "représentants du personnel" et "employeur" et du recueil du vote du collège employeur",

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), à compter du prochain renouvellement des instances consultatives, soit le 6 décembre 2018,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité au Comité Technique égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 6 membres titulaires et 6 membres suppléants,

DECIDE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au Comité Technique,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), à compter du prochain renouvellement des instances consultatives, soit le 6 décembre 2018,

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail égal à celui des

représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 6 membres titulaires et 6 membres suppléants,

DECIDE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Point n°2018-05-22-BD-26 :

ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre - cession du lot D2.1 : Agrément de Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU l'article 14 dudit traité stipulant qu'à l'occasion d'une cession d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, par la SAREMM, celle-ci notifie à Metz Métropole, en vue de recueillir son agrément, les noms et qualités des attributaires, ainsi que le prix et les modalités de paiement,

VU le traité de concession d'aménagement relatif à l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre signé en date du 20 décembre 2004 et ses avenants,

VU la délibération du 22 janvier 2018 portant sur la cession du lot D2.1 à la société civile SUNNYSIDE PROPERTIES,

CONSIDERANT que la SAS DIVODURUM s'est substituée à la société civile SUNNYSIDE PROPERTIES,

CONSIDERANT que le prix proposé ne résulte pas de l'application du prix bilan de 250 € HT /m² de surface de plancher (SP), mais d'un prix forfaitaire issu d'une réorganisation de l'intégralité de l'îlot D2,

CONSIDERANT un courrier de la SAREMM en date du 9 avril 2018 nous informant, d'une part, du changement de société pour réaliser le projet et, d'autre part, d'une erreur matérielle portant sur le prix de cession qu'il convient par conséquent de corriger pour le porter de 1 200 000 € HT à 1 244 900 € HT.

VU les modalités de cession du lot D2.1 suivantes :

Maître d'ouvrage

- Société SAS DIVODURUM, située 3 rue d'Asfeld à Metz (57000)

Montant de la cession

- 1 244 900 € HT, TVA sur marge en sus, pour la cession d'une surface foncière de 2 619 m² constituant l'îlot D2.1, à laquelle se rattache une surface de plancher de 6 829,60 m² pour la cession à intervenir entre SAREMM et SAS DIVODURUM

Modalités de paiement

- La totalité du prix de vente est payable à la signature des actes authentiques de vente

RAPPORTE la délibération du 22 janvier 2018 portant sur la cession du lot D2.1 à la société civile SUNNYSIDE PROPERTIES,

DECIDE d'agréer les modalités de cession du lot D2.1 de la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre au bénéfice de la SAS DIVODURUM pour la construction d'un hôtel 4 étoiles en R+11 comprenant à titre indicatif : environ 110 chambres et suites, 1 restaurant et une villa typiquement messine au sommet.

SEMAINE / JOURNEE

SALLES	Exploitant J																							
	Tarifs 2017	Variations 2018/2017	Tarifs 2018	Variations 2018/2017																				
Auditorium	3 733,51 €	2%	3 800,00 €	2%	2 371,07 €	-4%	2 280,00 €	-4%	2 280,00 €	8%	2 152,00 €	2%	2 152,00 €	8%	2 152,00 €	2%	1 339,00 €	4%	1 339,00 €	4%	1 339,00 €	2%	1 339,00 €	2%
Auditorium 1/2 Jauge	2 603,65 €	8%	2 800,00 €	8%	1 693,16 €	-1%	1 680,00 €	-1%	1 680,00 €	9%	1 576,00 €	2%	1 576,00 €	9%	1 576,00 €	2%	993,00 €	4%	993,00 €	4%	993,00 €	2%	993,00 €	2%
Conférence 1	1 580,50 €	1%	1 603,00 €	1%	958,16 €	1%	972,00 €	1%	972,00 €	1%	1 037,00 €	1%	1 037,00 €	1%	1 037,00 €	1%	604,00 €	1%	604,00 €	1%	604,00 €	1%	604,00 €	1%
Conférence 2	651,37 €	1%	661,00 €	1%	447,72 €	1%	454,00 €	1%	454,00 €	1%	331,00 €	1%	331,00 €	1%	331,00 €	1%	228,00 €	2%	228,00 €	2%	228,00 €	2%	228,00 €	2%
Conférence 3	651,37 €	1%	661,00 €	1%	447,72 €	1%	454,00 €	1%	454,00 €	1%	331,00 €	1%	331,00 €	1%	331,00 €	1%	228,00 €	2%	228,00 €	2%	228,00 €	2%	228,00 €	2%
Réunion 1	341,77 €	2%	347,00 €	2%	224,78 €	1%	228,00 €	1%	228,00 €	2%	163,00 €	2%	163,00 €	2%	163,00 €	2%	104,00 €	2%	104,00 €	2%	104,00 €	2%	104,00 €	2%
Réunion 2	341,77 €	2%	347,00 €	2%	224,78 €	1%	228,00 €	1%	228,00 €	2%	163,00 €	2%	163,00 €	2%	163,00 €	2%	104,00 €	2%	104,00 €	2%	104,00 €	2%	104,00 €	2%
Réunion 3	219,80 €	1%	223,00 €	1%	150,47 €	2%	153,00 €	2%	153,00 €	2%	100,00 €	2%	100,00 €	2%	100,00 €	2%	64,00 €	3%	64,00 €	3%	64,00 €	1%	64,00 €	1%
Réunion 4	241,46 €	1%	245,00 €	1%	163,47 €	1%	166,00 €	2%	166,00 €	2%	111,00 €	2%	111,00 €	2%	111,00 €	2%	71,00 €	2%	71,00 €	2%	71,00 €	2%	71,00 €	2%
Réunion 5	244,28 €	2%	248,00 €	2%	166,28 €	2%	169,00 €	2%	169,00 €	2%	114,00 €	2%	114,00 €	2%	114,00 €	2%	74,00 €	2%	74,00 €	2%	74,00 €	2%	74,00 €	2%
Réunion 6	341,77 €	2%	347,00 €	2%	224,78 €	1%	228,00 €	1%	228,00 €	2%	163,00 €	2%	163,00 €	2%	163,00 €	2%	104,00 €	2%	104,00 €	2%	104,00 €	2%	104,00 €	2%
Bureau 1	150,58 €	2%	153,00 €	2%	107,24 €	2%	109,00 €	2%	109,00 €	3%	62,00 €	1%	62,00 €	3%	62,00 €	1%	40,00 €	4%	40,00 €	4%	40,00 €	1%	40,00 €	1%
Bureau 2	150,58 €	2%	153,00 €	2%	107,24 €	2%	109,00 €	2%	109,00 €	3%	62,00 €	1%	62,00 €	3%	62,00 €	1%	40,00 €	4%	40,00 €	4%	40,00 €	1%	40,00 €	1%
Bureau Président	230,09 €	2%	234,00 €	2%	143,97 €	1%	146,00 €	1%	146,00 €	2%	94,00 €	2%	94,00 €	2%	94,00 €	2%	61,00 €	2%	61,00 €	2%	61,00 €	2%	61,00 €	2%
FOYERS																								
Foyer des Congrès	6 062,11 €	1%	6 147,00 €	1%	3 825,97 €	1%	3 880,00 €	1%	3 880,00 €	1%	3 126,11 €	1%	3 170,00 €	1%	3 170,00 €	1%	2 037,00 €	1%	2 037,00 €	1%	2 037,00 €	1%	2 037,00 €	1%
Espace A	2 798,31 €	1%	2 838,00 €	1%	1 808,55 €	1%	1 834,00 €	1%	1 834,00 €	1%	1 490,69 €	1%	1 512,00 €	1%	1 512,00 €	1%	995,81 €	1%	995,81 €	1%	995,81 €	1%	1 010,00 €	1%
Espace B	1 193,55 €	1%	1 211,00 €	1%	778,09 €	1%	789,00 €	1%	789,00 €	1%	603,82 €	1%	613,00 €	2%	613,00 €	2%	396,09 €	1%	396,09 €	1%	396,09 €	1%	402,00 €	1%
Espace C	1 193,55 €	1%	1 211,00 €	1%	778,09 €	1%	789,00 €	1%	789,00 €	1%	603,82 €	1%	613,00 €	2%	613,00 €	2%	396,09 €	1%	396,09 €	1%	396,09 €	1%	402,00 €	1%
Espace D	1 193,55 €	1%	1 211,00 €	1%	778,09 €	1%	789,00 €	1%	789,00 €	1%	603,82 €	1%	613,00 €	2%	613,00 €	2%	396,09 €	1%	396,09 €	1%	396,09 €	1%	402,00 €	1%
Foyer Conférence 1	521,60 €	1%	529,00 €	1%	338,31 €	2%	344,00 €	2%	344,00 €	1%	257,28 €	1%	261,00 €	1%	261,00 €	1%	165,63 €	1%	165,63 €	1%	165,63 €	1%	168,00 €	1%
FORAITS																								
Conférence 1 + Foyer conf 1	2 102,09 €	1%	2 132,00 €	1%	1 296,46 €	1%	1 315,00 €	1%	1 315,00 €	1%	1 279,89 €	1%	1 298,00 €	1%	1 298,00 €	1%	760,89 €	1%	760,89 €	1%	760,89 €	1%	772,00 €	1%
Auditorium + Esp. A	5 140,68 €	7%	5 495,00 €	7%	3 344,93 €	-1%	3 297,00 €	-1%	3 297,00 €	14%	2 963,00 €	2%	2 963,00 €	14%	2 963,00 €	2%	1 929,00 €	5%	1 929,00 €	5%	1 929,00 €	2%	1 929,00 €	2%
Auditorium 1/2 Jauge + Esp. A	4 010,82 €	1%	4 067,00 €	1%	2 667,02 €	1%	2 705,00 €	1%	2 705,00 €	1%	2 339,87 €	1%	2 373,00 €	1%	2 373,00 €	1%	1 574,00 €	1%	1 574,00 €	1%	1 574,00 €	1%	1 574,00 €	1%
Privatisation totale	14 940,95 €	1%	15 151,00 €	1%	9 563,64 €	1%	9 698,00 €	1%	9 698,00 €	1%	7 925,34 €	1%	8 037,00 €	1%	8 037,00 €	1%	5 086,00 €	1%	5 086,00 €	1%	5 086,00 €	1%	5 086,00 €	1%

WEEK-END / JOUR FERIE / SOIREE

SALLES	Exploitant J																								
	Tarifs 2017	Tarifs 2018																							
Auditorium	4 106,86 €	4 165,00 €	1%	2 608,18 €	2 645,00 €	1%	2 320,64 €	2 354,00 €	1%	1 443,51 €	1 464,00 €	1%	2 354,00 €	2 354,00 €	1%	1 443,51 €	1 464,00 €	1%	1 443,51 €	1 464,00 €	1%	1 443,51 €	1 464,00 €	1%	1 464,00 €
Auditorium 1/2 Jauge	2 864,01 €	2 905,00 €	1%	1 862,47 €	1 889,00 €	1%	1 699,22 €	1 724,00 €	1%	1 070,65 €	1 086,00 €	1%	1 724,00 €	1 724,00 €	1%	1 070,65 €	1 086,00 €	1%	1 070,65 €	1 086,00 €	1%	1 070,65 €	1 086,00 €	1%	1 086,00 €
Conférence 1	1 738,55 €	1 763,00 €	1%	1 053,97 €	1 069,00 €	1%	1 124,87 €	1 141,00 €	1%	654,79 €	664,00 €	1%	1 141,00 €	1 141,00 €	1%	654,79 €	664,00 €	1%	654,79 €	664,00 €	1%	654,79 €	664,00 €	1%	664,00 €
Conférence 2	716,51 €	727,00 €	1%	492,49 €	499,00 €	1%	359,03 €	365,00 €	2%	247,02 €	251,00 €	2%	365,00 €	365,00 €	2%	247,02 €	251,00 €	2%	247,02 €	251,00 €	2%	247,02 €	251,00 €	2%	251,00 €
Conférence 3	716,51 €	727,00 €	1%	492,49 €	499,00 €	1%	359,03 €	365,00 €	2%	247,02 €	251,00 €	2%	365,00 €	365,00 €	2%	247,02 €	251,00 €	2%	247,02 €	251,00 €	2%	247,02 €	251,00 €	2%	251,00 €
Réunion 1	375,95 €	382,00 €	2%	247,26 €	251,00 €	2%	176,36 €	179,00 €	1%	112,01 €	114,00 €	2%	179,00 €	179,00 €	1%	112,01 €	114,00 €	2%	112,01 €	114,00 €	2%	112,01 €	114,00 €	2%	114,00 €
Réunion 2	375,95 €	382,00 €	2%	247,26 €	251,00 €	2%	176,36 €	179,00 €	1%	112,01 €	114,00 €	2%	179,00 €	179,00 €	1%	112,01 €	114,00 €	2%	112,01 €	114,00 €	2%	112,01 €	114,00 €	2%	114,00 €
Réunion 3	241,78 €	246,00 €	2%	165,51 €	168,00 €	2%	107,72 €	110,00 €	2%	69,59 €	71,00 €	2%	110,00 €	110,00 €	2%	69,59 €	71,00 €	2%	69,59 €	71,00 €	2%	69,59 €	71,00 €	2%	71,00 €
Réunion 4	265,61 €	270,00 €	2%	179,81 €	183,00 €	2%	119,64 €	122,00 €	2%	76,74 €	78,00 €	2%	122,00 €	122,00 €	2%	76,74 €	78,00 €	2%	76,74 €	78,00 €	2%	76,74 €	78,00 €	2%	78,00 €
Réunion 5	268,71 €	273,00 €	2%	182,91 €	186,00 €	2%	122,73 €	125,00 €	2%	79,84 €	81,00 €	1%	125,00 €	125,00 €	2%	79,84 €	81,00 €	1%	79,84 €	81,00 €	1%	79,84 €	81,00 €	1%	81,00 €
Réunion 6	375,95 €	382,00 €	2%	247,26 €	251,00 €	2%	176,36 €	179,00 €	1%	112,01 €	114,00 €	2%	179,00 €	179,00 €	1%	112,01 €	114,00 €	2%	112,01 €	114,00 €	2%	112,01 €	114,00 €	2%	114,00 €
Bureau 1	165,63 €	168,00 €	1%	117,97 €	120,00 €	2%	67,33 €	69,00 €	2%	43,49 €	45,00 €	3%	69,00 €	69,00 €	2%	43,49 €	45,00 €	3%	43,49 €	45,00 €	3%	43,49 €	45,00 €	3%	44,00 €
Bureau 2	165,63 €	168,00 €	1%	117,97 €	120,00 €	2%	67,33 €	69,00 €	2%	43,49 €	45,00 €	3%	69,00 €	69,00 €	2%	43,49 €	45,00 €	3%	43,49 €	45,00 €	3%	43,49 €	45,00 €	3%	44,00 €
Bureau Président	253,10 €	257,00 €	2%	158,36 €	161,00 €	2%	101,76 €	104,00 €	2%	66,01 €	67,00 €	1%	104,00 €	104,00 €	2%	66,01 €	67,00 €	1%	66,01 €	67,00 €	1%	66,01 €	67,00 €	1%	67,00 €
FOYERS																									
Foyer des Congrès	6 668,32 €	6 762,00 €	1%	4 208,57 €	4 268,00 €	1%	3 438,72 €	3 487,00 €	1%	2 208,85 €	2 240,00 €	1%	3 487,00 €	3 487,00 €	1%	2 208,85 €	2 240,00 €	1%	2 208,85 €	2 240,00 €	1%	2 208,85 €	2 240,00 €	1%	2 240,00 €
Espace A	3 078,15 €	3 122,00 €	1%	1 989,40 €	2 018,00 €	1%	1 639,76 €	1 663,00 €	1%	1 095,39 €	1 111,00 €	1%	1 663,00 €	1 663,00 €	1%	1 095,39 €	1 111,00 €	1%	1 095,39 €	1 111,00 €	1%	1 095,39 €	1 111,00 €	1%	1 111,00 €
Espace B	1 312,91 €	1 332,00 €	1%	855,90 €	868,00 €	1%	664,20 €	674,00 €	1%	435,70 €	442,00 €	1%	674,00 €	674,00 €	1%	435,70 €	442,00 €	1%	435,70 €	442,00 €	1%	435,70 €	442,00 €	1%	442,00 €
Espace C	1 312,91 €	1 332,00 €	1%	855,90 €	868,00 €	1%	664,20 €	674,00 €	1%	435,70 €	442,00 €	1%	674,00 €	674,00 €	1%	435,70 €	442,00 €	1%	435,70 €	442,00 €	1%	435,70 €	442,00 €	1%	442,00 €
Espace D	1 312,91 €	1 332,00 €	1%	855,90 €	868,00 €	1%	664,20 €	674,00 €	1%	435,70 €	442,00 €	1%	674,00 €	674,00 €	1%	435,70 €	442,00 €	1%	435,70 €	442,00 €	1%	435,70 €	442,00 €	1%	442,00 €
Foyer Conférence 1	573,76 €	582,00 €	1%	372,14 €	378,00 €	2%	283,01 €	287,00 €	1%	182,20 €	185,00 €	2%	287,00 €	287,00 €	1%	182,20 €	185,00 €	2%	182,20 €	185,00 €	2%	182,20 €	185,00 €	2%	185,00 €
FORAITS																									
Conférence 1 + Foyer conf 1	2 312,30 €	2 345,00 €	1%	1 426,11 €	1 447,00 €	1%	1 407,88 €	1 428,00 €	1%	836,98 €	849,00 €	1%	1 428,00 €	1 428,00 €	1%	836,98 €	849,00 €	1%	836,98 €	849,00 €	1%	836,98 €	849,00 €	1%	849,00 €
Auditorium + Esp. A	5 654,75 €	5 734,00 €	1%	3 679,45 €	3 731,00 €	1%	3 195,28 €	3 241,00 €	1%	2 079,82 €	2 109,00 €	1%	3 241,00 €	3 241,00 €	1%	2 079,82 €	2 109,00 €	1%	2 079,82 €	2 109,00 €	1%	2 079,82 €	2 109,00 €	1%	2 109,00 €
Auditorium 1/2 Jauge + Esp. A	4 411,91 €	4 474,00 €	1%	2 933,72 €	2 975,00 €	1%	2 573,86 €	2 610,00 €	1%	1 706,97 €	1 731,00 €	1%	2 610,00 €	2 610,00 €	1%	1 706,97 €	1 731,00 €	1%	1 706,97 €	1 731,00 €	1%	1 706,97 €	1 731,00 €	1%	1 731,00 €
Privatisation totale	16 435,05 €	16 666,00 €	1%	10 520,01 €	10 668,00 €	1%	8 717,88 €	8 840,00 €	1%	5 516,38 €	5 594,00 €	1%	8 840,00 €	8 840,00 €	1%	5 516,38 €	5 594,00 €	1%	5 516,38 €	5 594,00 €	1%	5 516,38 €	5 594,00 €	1%	5 594,00 €

Location des Halls

■ location nue, éclairage général compris

	TARIFS 2017	TARIFS 2018 proposés par GL Events	Variations 2018/2017	TARIFS 2018 approuvés	Variations 2018/2017 approuvées
Hall C, 4805 m2					
Exploitation	J 6 690,00 €	6 784,00 €	1%	6 784,00 €	1%
Période de montage et démontage	J 3 510,00 €	3 861,00 €	10%	3 580,00 €	2%

Hall A, 7940 m2					
Exploitation	J 10 595,00 €	10 786,00 €	2%	10 786,00 €	2%
Période de montage et démontage	J 5 540,00 €	6 482,00 €	17%	5 651,00 €	2%

Grand Hall B					
Totalité du Hall, 6084 m2 (78m x 78m)	J 8 753,00 €	8 928,00 €	2%	8 928,00 €	2%
Totalité du Hall, 6084 m2 (78m x 78m) + Mezzanine	J 9 092,00 €	9 274,00 €	2%	9 274,00 €	2%
Période de montage et démontage	J 5 244,00 €	5 349,00 €	2%	5 349,00 €	2%
1/2 Hall, 3042 m2 (78m x 39m)	J 5 274,00 €	5 379,00 €	2%	5 379,00 €	2%
1/2 Hall, 3042 m2 (78m x 39m) + Mezzanine	J 5 664,00 €	5 777,00 €	2%	5 777,00 €	2%
Période de montage et démontage	J 3 194,00 €	3 258,00 €	2%	3 258,00 €	2%
Hall + Mezzanine + Galerie	J 10 263,00 €	10 468,00 €	2%	10 468,00 €	2%
Mezzanine seule, 161 m2	J 345,00 €	352,00 €	2%	352,00 €	2%
Galerie, 855 m2 (57m x 15m)	J 1 229,00 €	1 721,00 €	40%	1 254,00 €	2%

Plein-Air (par période de 7 jours)					
Emplacement pour les Cirques	m2	1,55 €	1,70 €	1,58 €	2%
Emplacement parking caravane avec eau et électricité (base 4 personnes)	J	14,00 €	18,60 €	14,30 €	2%

Tarifs basse saison					
Période du 27 juillet au 14 août et du 19 décembre au 02 janvier sur partie locative uniquement		K par K	K par K	K par K	

Annexe point 2018-05-22-BD-20 : Tarifs dans les transports en commun à compter du 01/07/2018

Annexe 1 : Grille tarifaire

Tableau récapitulatif des prix des titres de transport		01/07/2018			au
		Tarifs proposés au 01/07/2017	Tarifs proposés au 01/07/2018	Pourcentage d'augmentation des tarifs juillet 2018 / juillet 2017	Remarque
		En € TTC (TVA 10 %)	En € TTC (TVA 10 %)		
Occasionnels	1 voyage	1,50 €	1,50 €	0,0%	+ prix support BSC = 0,20 €
	2 voyages	2,80 €	2,80 €	0,0%	+ prix support BSC = 0,20 €
	Post Paiement	1,25 €	1,25 €	0,0%	1 voyage
	Visipass'	4,00 €	4,00 €	0,0%	
	Tribu (1 jour illimité jusqu'à 5 pers. Max)	8,00 €	8,00 €	0,0%	
	10 Voyages	13,00 €	13,00 €	0,0%	
Groupe	Ticket Collectif 10 voyages	6,00 €	6,00 €	0,0%	
	Ticket Groupe 1 voyage 30 pers	12,25 €	12,25 €	0,0%	
Tarifs CMTU	1 voyage -50%	0,75 €	0,75 €	0,0%	
	10 voyages -50%	6,50 €	6,50 €	0,0%	
	Liberté Mensuel -50%	18,50 €	18,50 €	0,0%	
Seniors (+ 65 ans)	Vermeil 10 voyages	7,00 €	7,00 €	0,0%	
	Vermeil Mensuel	20,00 €	20,00 €	0,0%	
	Vermeil Permanent		16,70 €		Nouveau titre
27-64 ans	Liberté Mensuel	38,00 €	38,00 €	0,0%	
	Liberté Permanent	32,00 €	32,00 €	0,0%	
	Liberté Mensuel PDE	34,20 €	34,20 €	0,0%	
	Liberté Annuel PDE	345,60 €	345,60 €	0,0%	
	Pro mensuel	49,50 €	49,50 €	0,0%	
	Pro annuel	495,00 €	495,00 €	0,0%	
Multimodale (Part le Met')	TER + Bus Hebdo	11,70 €	11,70 €	0,0%	
	TER + Bus Campus Hebdo	11,70 €	11,70 €	0,0%	
	TER + Bus Mensuel	33,30 €	33,30 €	0,0%	
	TER + Bus Campus Mensuel	25,50 €	25,50 €	0,0%	
	TER + Bus Campus Boursier	20,50 €	20,50 €	0,0%	
	TER + Bus permanent	27,75 €	27,75 €	0,0%	
	Pass Métrolor Lux Hebdo + LE MET'	11,70 €	11,70 €	0,0%	
	Flexway Mensuel (TER + Luxembourg + LE MET')	33,30 €	33,30 €	0,0%	
	Flexway permanent (TER + Luxembourg + LE MET')	27,75 €	27,75 €	0,0%	
	Flexpass + LE MET' permanent (Flexway + Pass M)	27,75 €	27,75 €	0,0%	
	Flex Fahrt Hebdo	12,22 €	12,22 €	0,0%	
	Flex Fahrt Mensuel	27,75 €	27,75 €	0,0%	
	PRO TIM/Le Met' Mensuel	30,40 €	30,40 €	0,0%	
	SUP TIM/Le Met' Mensuel 6-26	21,75 €	21,75 €	0,0%	
Jeunes 6 - 26 ans	6-17 Mensuel illimité	25,50 €	25,50 €	0,0%	
	6-17 Annuel illimité	229,50 €	229,50 €	0,0%	
	6-17 Annuel - 25% (si 665 < QF <= 900)	172,20 €	172,20 €	0,0%	Voyages illimités à tarif réduit en fonction du QF
	6-17 Annuel - 50% (si 430 < QF <= 665)	114,80 €	114,80 €	0,0%	Voyages illimités à tarif réduit en fonction du QF
	6-17 Annuel - 75% (si QF <= 430)	57,40 €	57,40 €	0,0%	Voyages illimités à tarif réduit en fonction du QF
	6-17 Annuel Eco	165,00 €	165,00 €	0,0%	Titre scolaire 1AR jour scolaire
	6-17 Annuel Eco - 25% (si 665 < QF <= 900)	123,75 €	123,75 €	0,0%	Titre scolaire 1AR jour scolaire à tarif réduit en fonction du QF
	6-17 Annuel Eco - 50% (si 430 < QF <= 665)	82,50 €	82,50 €	0,0%	Titre scolaire 1AR jour scolaire à tarif réduit en fonction du QF
	6-17 Annuel Eco - 75% (si QF <= 430)	41,25 €	41,25 €	0,0%	Titre scolaire 1AR jour scolaire à tarif réduit en fonction du QF
	6-26 permanent		19,20 €		Création nouveau titre
	18-26 Mensuel	25,50 €	25,50 €	0,0%	
	18-26 Mensuel boursiers	20,50 €	20,50 €	0,0%	
	18-26 Annuel	229,50 €	229,50 €	0,0%	
	18-26 Annuel boursiers	184,50 €	184,50 €	0,0%	
Divers	Carte ETE Jeunes 10 voyages	6,40 €	6,40 €	0,0%	
	Visipass' adulte office de tourisme 1 jour	2,50 €	2,50 €	0,0%	Voyages illimités sur 1 jour (pack Citypass)
	Visipass' adulte office de tourisme 2 jours		4,50 €		Création nouveau titre
	Visipass' adulte office de tourisme 3 jours		6,50 €		Création nouveau titre
	Visipass' enfant office de tourisme	1,00 €	1,00 €	0,0%	Voyages illimités sur 1 jour (pack Citypass)
	Pass' Evénements (1j illimité achat min par 50/événement)	1,50 €	1,50 €	0,0%	
	Metz Expo Combiné (AR Mettis B Gare <-> FIM)	1,00 €			Titre supprimé
	Ticket Journée du Transport Public	1,00 €	1,00 €	0,0%	
TPMR	Accelis 1 voyage*	2,90 €	2,90 €	0,0%	
	Accelis 10 voyages*	24,00 €	24,00 €	0,0%	

* Les dimanches et fêtes, deux tickets sont demandés.

**Annexe 2 : Tableau récapitulatif des nouvelles offres de location de vélos et des offres combinées bus / vélo
proposées au 01/07/2018**

	Location seule				Location vélo et bus		Abonnement combiné bus et autopartage	
	Plein tarif au 01/07/2017		Plein tarif au 01/07/2018		Tarif abonnés Le Met' au 01/07/2017		Tarif abonnés Le Met' au 01/07/2018	
	En € TTC (TVA 10%)	En € TTC (TVA 10%)	En € TTC (TVA 10%)	En € TTC (TVA 10%)	En € TTC (TVA 10%)	En € TTC (TVA 10%)	En € TTC (TVA 10%)	En € TTC (TVA 10%)
Vélos de Ville	Location Vélo de ville :							
	1/2 journée	2,00 €	2,00 €	1,00 €	1,00 €	2,00 €	2,00 €	
	journée	3,00 €	3,00 €	2,00 €	2,00 €	3,00 €	3,00 €	
	semaine	8,00 €	8,00 €	4,00 €	4,00 €	8,00 €	8,00 €	
	mois	15,00 €	15,00 €	8,00 €	8,00 €	15,00 €	15,00 €	
	3 mois	30,00 €	30,00 €	15,00 €	15,00 €	30,00 €	30,00 €	
Vélos pliants	Location Vélos pliants :							
	1/2 journée	3,00 €	3,00 €	2,00 €	2,00 €	3,00 €	3,00 €	
	journée	4,00 €	4,00 €	3,00 €	3,00 €	4,00 €	4,00 €	
	semaine	10,00 €	10,00 €	8,00 €	8,00 €	10,00 €	10,00 €	
	mois	18,00 €	18,00 €	14,00 €	14,00 €	18,00 €	18,00 €	
	3 mois	40,00 €	40,00 €	30,00 €	30,00 €	40,00 €	40,00 €	
Vélo à Assistance	Location V'Elecs de l'UEM :							
	3 mois*	135,00 €	135,00 €			135,00 €	135,00 €	
	6 mois*	240,00 €	240,00 €			240,00 €	240,00 €	
	1 an*	420,00 €	420,00 €			420,00 €	420,00 €	
	Permanent Liberté Citiz (+ 26 ans)							34,50 €
	Annual Citiz 18 - 26 ans							259,50 €
Cautions	Autopartage							
	Annual Citiz Boursier 18 - 26 ans							214,50 €
Cautions	Abonnement combiné bus et autopartage							
	Caution VELOMET	200,00 €	200,00 €					34,50 €
	caution UEM	150,00 €	150,00 €					214,50 €

* En cas de souscription simultanée à un abonnement Le Met' et un Véloc, le client se verra offrir l'option "Open parking", accès illimité aux parkings Ubbis avec rechargement VAE effort (commercialisée 5 € TTC/mois)

• 28,83 € part réseau le Met'
• 197,50 € part réseau le Met'
• 152,50 € part réseau le Met'

Point n°2018-06-12-BD-1 :

Désignation dans diverses Commissions d'étude thématiques.

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 mai 2018 relative à l'installation de Madame Christiane KUNZ en qualité de Conseiller métropolitain titulaire,

DESIGNE :

- Madame Christiane KUNZ membre de la Commission Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, infrastructures et réseaux, et autres services d'intérêt collectif,
- Monsieur Alain MAS membre, à titre consultatif, de la Commission Aménagement, planification et stratégie,
- Monsieur François GROSDIDIER membre de la Commission Habitat et cohésion sociale et membre de la Commission Economie, tourisme, enseignement supérieur, recherche et innovation.

Point n°2018-06-12-BD-2 :

Désignation de représentants de Metz Métropole dans divers organismes.

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT l'installation de nouveaux représentants des Communes de Coin-sur-Seille et Coin-lès-Cuvry au Conseil métropolitain,

DECIDE de procéder comme suit aux changements de représentants de Metz Métropole dans les organismes suivants :

- Madame Christiane KUNZ en qualité de représentant de Metz Métropole à l'Assemblée Générale de l'AGURAM, en remplacement de Monsieur Marc HENRION,
- Madame Christiane KUNZ en qualité de représentant suppléant de Metz Métropole à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Association Terres en Villes, en remplacement de Monsieur Marc HENRION,
- Madame Jocelyne KOLODZIEJ en qualité de membre suppléant de Metz Métropole au Syndicat Mixte du SCoTAM, en remplacement de Monsieur Jean-Marie PECHEUR,
- Madame Jocelyne KOLODZIEJ en qualité de représentant titulaire de Metz Métropole au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Seille, en remplacement de Monsieur Jean-Marie PECHEUR.

Point n°2018-06-12-BD-3 :

Présentation du plan de formation triennal 2018-2020.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU l'avis du comité technique du 17 avril 2018,

PREND ACTE du plan de formation triennal 2018-2020 à destination des agents de Metz Métropole.

Point n°2018-06-12-BD-4 :

Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Saison 2018/2019 : Fixation du tarif et des quantités de programmes de spectacle.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau en date du 2 juillet 2012 réservant à Metz Métropole, à partir de la saison 2012-2013, la confection et la vente des programmes à l'occasion des spectacles lyriques et chorégraphiques produits par l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole,
CONSIDÉRANT la demande formulée par le Trésorier Payeur Municipal qu'un nombre prédéterminé d'exemplaires du programme soit fixé pour chacun des spectacles, en distinguant les exemplaires payants des exemplaires gratuits réservés pour être remis aux artistes (premiers rôles, chef d'orchestre, équipe de maîtrise d'œuvre), aux journalistes et critiques, aux personnalités invitées ou destinés à l'archivage,

DECIDE :

- de fixer ces quantités pour la saison 2018-2019 selon le tableau joint à la présente délibération,
 - de maintenir le prix de vente unitaire des programmes à 2,50 € HT (+TVA au taux en vigueur),
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer à cette fin tout document contractuel éventuel.

Point n°2018-06-12-BD-5 :

Détermination des tarifs et des conditions d'application de la taxe locale de séjour sur le territoire de Metz Métropole suite à la réforme 2019.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les articles L. 2333-26 à L. 2333-39 et R. 2333-43 à R. 2333-54 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU l'article 67 de la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,
VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,
VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,
VU l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,
VU l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
VU l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016,
VU les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,
VU la délibération du Conseil Départemental de la Moselle du 11 juin 2015 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe),
VU la délibération du Conseil de Metz Métropole du 26 septembre 2016 portant instauration de la taxe locale de séjour et fixant les tarifs de cette taxe,
CONSIDÉRANT que la taxe de séjour permet à Metz Métropole de financer le développement du tourisme,

DECIDE de faire évoluer les modalités d'application de la taxe locale de séjour de la façon suivante :

La taxe locale de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,

- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe locale de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux sur le territoire de la Métropole et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (article L.2333-29 du Code Général des collectivités Territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe locale de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le Conseil Départemental de la Moselle, par délibération en date du 11 juin 2015, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la taxe additionnelle est recouvrée par Metz Métropole pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe métropolitaine à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le calendrier de déclaration, de collecte et de paiement de la taxe locale de séjour fixé par la délibération du Conseil de Metz Métropole du 26 septembre 2016 reste inchangé et est le suivant :

Période de déclaration	Période de collecte		Date limite de paiement
Déclaration mensuelle, dans le courant du mois suivant	1 ^{er} trimestre	Janvier – Février – Mars	30 avril
	2 ^e trimestre	Avril – Mai – Juin	31 juillet
	3 ^e trimestre	Juillet – Août – Septembre	31 octobre
	4 ^e trimestre	Octobre – Novembre – Décembre	31 janvier N+1

FIXE les nouveaux tarifs de la taxe locale de séjour à compter du 1^{er} janvier 2019 de la façon suivante :

Catégories d'hébergements	Propositions tarifaires par personne et par nuitée	Taxe additionnelle Conseil Départemental 57	Total taxe
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	0,23 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 €	0,11 €	1,21 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée hors taxe dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, ou s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de Metz Métropole,

- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Bureau détermine. Il est proposé de fixer ce montant à 3€ par nuitée.

Point n°2018-06-12-BD-6 :

Candidature de Metz Métropole à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Trame Verte et Bleue 2018 de la Région Grand Est et à l'Appel à projet ' Plan Paysage ' 2018.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé le 15 février 2018 par la Région Grand Est portant sur la Trame Verte et Bleue,
VU l'appel à projet « Plan Paysage » 2018 lancé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire le 5 mars 2018,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de répondre à l'Appel Manifestation d'Intérêt sachant que la traduction de la Trame Verte et Bleue intercommunale est obligatoire dans le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de répondre à l'appel à projet « Plan Paysage » 2018 afin d'élaborer un plan paysage à l'échelle de la Métropole, intégrant notamment le traitement des différentes problématiques telles que le devenir des friches agricoles, la place donnée à l'agriculture périurbaine ou encore la valorisation du patrimoine naturel remarquable,
CONSIDERANT les taux de subvention de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Trame Verte et Bleue et de l'Appel à projet « Plan Paysage » 2018, auxquels peut prétendre Metz Métropole,
CONSIDERANT que, par son réengagement dans la démarche Trame Verte et Bleue intercommunale et son engagement dans une démarche « Plan Paysage », Metz Métropole entend ainsi renforcer et compléter sa nouvelle compétence liée à la "Valorisation du patrimoine naturel et paysager",

DECIDE d'engager, dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Trame Verte et Bleue initié par la Région Grand Est, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la candidature de Metz Métropole afin de lui permettre de poursuivre la démarche consistant en la création et la restauration de continuités écologiques sur le territoire de Metz Métropole, notamment en vue de sa traduction dans le futur PLUi et de se munir d'un volet opérationnel de référence,
DECIDE d'engager, dans le cadre de l'Appel à projet « Plan Paysage » 2018, la candidature de Metz Métropole afin d'initier un plan paysage à l'échelle de son territoire,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches utiles et à signer tous les documents se rapportant à ces deux démarches,
RAPPELLE que Metz Métropole ne pourra s'engager dans ces deux démarches que sous réserve du vote des crédits nécessaires par le Conseil Métropolitain.

Point n°2018-06-12-BD-7 :

Adhésion à l'association des Amis de la chèvre de Lorraine.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-2,
VU le Plan de gestion du site classé du Mont Saint-Quentin approuvé en date du 7 mars 2016 par le Conseil de communauté de Metz Métropole et plus particulièrement l'orientation A,
VU la convention de partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine en date du 18 septembre 2017,
VU le Plan Pluriannuel d'Investissement 2016-2020 et notamment le projet d'Agrobiopole adopté par le Conseil de Communauté de Metz Métropole en date 4 avril 2016,
VU les statuts de l'association les Amis de la chèvre de Lorraine,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'adhérer à cette association afin de bénéficier de l'expertise et d'un accompagnement spécifique dans la gestion des espaces du site classé du Mont Saint-Quentin et du PAEN de Scy-Chazelles / Lessy,
CONSIDERANT que Metz Métropole, par son adhésion à l'association, participe au retour et au développement d'une race locale de chèvres et à des pratiques agricoles dites de proximité qui sont respectueuses des milieux naturels sensibles,

DECIDE d'adhérer à l'association "les Amis de la chèvre de Lorraine" à compter de 2018,

DECIDE de désigner Monsieur Jean-François LOSCH en qualité de représentant à l'assemblée générale de l'association,
DECIDE de verser la cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale de l'association, qui s'élève à 50 € au titre de 2018.

Point n°2018-06-12-BD-8.1 :

Acquisition d'un terrain dans la pointe sud du Plateau de Frescaty auprès de l'EPFL : modification de l'emprise foncière acquise par Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de gestion foncière du 2 juillet 2013 et ses avenants successifs établis entre Metz Métropole et l'EPFL fixant les conditions de portage par l'EPFL du site du Plateau de Frescaty et notamment celles concernant le rachat dudit site par Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2013 approuvant un plan directeur d'aménagement pour l'ancienne BA 128,
VU les actes de cession en date du 16 juin 2015 entre l'Etat et les Communes (Moulins-lès-Metz, Augny et Marly) et entre les Communes et l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) actant l'EPFL comme propriétaire officiel de l'ancienne BA 128, dénommée "Plateau de Frescaty",
VU la délibération du Bureau du 22 janvier 2018 portant sur l'acquisition d'un terrain dans la pointe sud du Plateau de Frescaty pour une surface de 54ha afin de poursuivre la création de la ZAC,
VU la délibération du Bureau du 22 janvier 2018 portant sur le projet de cession, par Metz Métropole, de deux terrains non bâtis à la Commune d'Augny
SOUS RESERVE de l'avis de la Division Domaine de l'Etat,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'autoriser l'EPFL à vendre directement deux terrains représentant une surface totale d'environ 2 ha à la Commune d'Augny,

MODIFIE la surface d'acquisition des terrains situés au sud du Plateau de Frescaty par Metz Métropole en la ramenant de 54 ha environ à 52 ha environ,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n°2018-06-12-BD-8.2 :

Plateau de Frescaty : accord de Metz Métropole à l'EPFL pour la cession de terrains non-bâtis à la Commune d'Augny.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de gestion foncière du 2 juillet 2013 et ses avenants successifs établis entre Metz Métropole et l'EPFL fixant les conditions de portage par l'EPFL du site du Plateau de Frescaty et notamment celles concernant le rachat dudit site par Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2013 approuvant un plan directeur d'aménagement pour l'ancienne BA 128,
VU l'acte de cession en date du 16 juin 2015 entre France Domaine et l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) actant l'EPFL comme propriétaire officiel de l'ancienne BA 128, dénommée "Plateau de Frescaty",
VU la délibération du Bureau du 22 janvier 2018 portant sur le projet de cession, par Metz Métropole, de deux terrains non bâtis à la Commune d'Augny,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'autoriser l'EPFL à céder directement à la Commune d'Augny deux terrains d'une surface d'environ 2ha pour en faire des espaces publics,

RAPPORTE la délibération du Bureau 4.3 du 22 janvier 2018,
AUTORISE l'EPFL à céder deux terrains non-bâtis, situés sur la Commune d'Augny au bénéfice de la Commune de celle-ci, à l'euro symbolique.

Point n°2018-06-12-BD-9 :

Amélioration de l'accessibilité au Plateau de Frescaty et à la zone d'Actisud - Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Moselle relative à la création d'un giratoire au carrefour de l'allée des gravières et de la RD5b sur la Commune d'Augny.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de gestion foncière du 2 juillet 2013 et ses avenants successifs établis entre Metz Métropole et l'Établissement Public Foncier de Lorraine (EPFL) fixant les conditions de portage par l'EPFL du site du Plateau de Frescaty,
VU les actes de cession en date du 16 juin 2015 entre l'État et l'EPFL actant l'EPFL comme propriétaire officiel du Plateau de Frescaty,
CONSIDÉRANT les ambitions de Metz Métropole relatives au réemploi et à la reconversion du Plateau de Frescaty,
CONSIDÉRANT l'ambition de Metz Métropole d'améliorer l'accessibilité de la zone Actisud-Plateau de Frescaty,
CONSIDÉRANT que l'aménagement actuel s'avère contraignant pour les circulations sur le secteur et pénalisant à terme pour les projets de reconversion du Plateau de Frescaty
CONSIDÉRANT l'intérêt de réaliser un giratoire à quatre branches au croisement de la RD5b et de l'allée des Gravières sur la Commune d'Augny, dont le coût est estimé à 325 000 € HT,
CONSIDÉRANT que le financement et la maîtrise d'ouvrage des travaux du giratoire relève de Metz Métropole,
CONSIDÉRANT la répartition de la charge de l'entretien du futur giratoire entre Metz Métropole et le Département, celui-ci n'intervenant que sur l'entretien du tapis et l'enrobé de l'anneau,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Moselle relative à la création d'un giratoire au carrefour de l'allée des Gravières et de la RD5b sur la Commune d'Augny, ainsi que tous actes et avenants ultérieurs.

Point n°2018-06-12-BD-10 :

Prescription de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ars-sur-Moselle.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-34 et suivants,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le décret du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Metz Métropole »,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 relative au Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1er janvier 2018,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ars-sur-Moselle approuvé le 30 juin 2017,
VU la délibération du Conseil Municipal d'Ars-sur-Moselle du 23 novembre 2017 prescrivant la révision allégée n° 3 du PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal d'Ars sur Moselle en date du 23 novembre 2017 relative à la poursuite de la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme par la Métropole,
VU la demande de la commune d'Ars-sur-Moselle à Metz Métropole par courrier en date du 24 janvier 2017 portant sur des précisions à apporter à l'objectif de la révision allégée n°3,
VU la délibération du Bureau délibérant de Metz Métropole du 5 février 2018 prescrivant la révision allégée n°3 du PLU,
CONSIDÉRANT l'objectif de croissance démographique du PLU d'Ars-sur-Moselle,
CONSIDÉRANT que la réalisation d'un projet d'habitat est programmée pour 2018,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la commune d'Ars-sur-Moselle d'adapter le règlement graphique du PLU au niveau de la rue Jean Moulin concernant la zone à urbaniser,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la commune d'Ars-sur-Moselle d'adapter le règlement graphique du PLU au niveau de la zone N,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la commune d'Ars-sur-Moselle de corriger le règlement graphique pour deux parcelles situées rue Jean Moulin,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la commune d'Ars-sur-Moselle de corriger le règlement graphique pour une parcelle située rue du Temple,
CONSIDERANT que la présente révision allégée est la première procédure de gestion du PLU approuvée le 30 juin 2017, et que l'objet de la délibération doit être adapté en conséquence.

DECIDE de préciser les délibérations du 23 novembre 2017 et celle du 5 février 2018 prescrivant la révision allégée du PLU d'Ars-sur-Moselle, en remplaçant dans le titre la « révision allégée n°3 » par la « révision allégée n°1 ».

DECIDE de fixer les objectifs suivants :

- adapter le règlement graphique du PLU au niveau de la rue Jean Moulin en redessinant les contours de la zone à urbaniser afin de réorganiser le secteur et permettre la réalisation d'une opération de logements. Il s'agit également de créer un sous-secteur dans la zone naturelle permettant la construction de piscines et d'annexes,
- corriger le règlement graphique concernant les parcelles 307 et 311 situées rue Jean Moulin pour lesquelles la zone naturelle s'adosse en limite des habitations existantes,
- corriger le règlement graphique concernant la parcelle 385 située rue du Temple qui a été intégrée à la zone à urbaniser (AU) et qui aurait dû rester classée en zone urbanisée (U), puisque celle-ci est déjà desservie par les réseaux,

DECIDE de fixer comme suit les modalités de concertation avec le public en associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et autres personnes intéressées :

- un registre à feuillets non mobiles, destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée, sera tenu à la disposition du public en Mairie et au siège de Metz Métropole, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'élaboration du projet et jusqu'à l'arrêt de projet,
- un dossier sera tenu à la disposition du public en Mairie et au siège de Metz Métropole contenant les pièces administratives du dossier, ainsi que les éléments techniques intermédiaires utiles à la concertation jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,
- le bulletin d'information municipal ainsi que le site internet de la commune et de Metz Métropole seront utilisés pour procéder à une information sur l'avancement de l'élaboration du PLU,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie et au Siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal,

PRECISE que la présente délibération sera notifiée, conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9, à savoir :

- au Préfet de Moselle,
- au Président de la Région Grand Est,
- au Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de la Moselle, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle, et de la Chambre d'Agriculture de la Moselle,
- au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM).

Point n°2018-06-12-BD-11 :

Modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Metz - Définition des modalités de la mise à disposition.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018",
VU la délibération du Conseil Municipal de Metz du 18 décembre 2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

VU l'arrêté du Président de Metz Métropole PT 03/2018 en date du 11 mai 2018 prescrivant la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de Metz,
VU la notice de présentation de la modification simplifiée n°4 du PLU de Metz, qui expose les évolutions apportées au PLU,
VU le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU de Metz et notamment sa notice de présentation,
CONSIDERANT le transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale" à la Métropole,
CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLU de Metz,
CONSIDERANT qu'il y a lieu conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, d'organiser la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée et permettre aux personnes intéressées de formuler leurs observations,

DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la Ville de Metz comme suit :

- la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°4 du PLU de la Ville de Metz en Mairie de Metz et au Pôle Planification territoriale de Metz Métropole du 9 juillet 2018 au 3 septembre 2018,
- la mise à disposition d'un registre en Mairie de Metz et au Pôle Planification territoriale de Metz Métropole, permettant au public d'y consigner ses remarques,
- la mise en ligne du projet de modification simplifiée n°4 sur les sites internet de la Ville de Metz et de Metz Métropole,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents utiles au dossier,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Metz et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.1536-23 du Code de l'Urbanisme.

Point n°2018-06-12-BD-12 :

Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Plappeville.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le décret du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Metz Métropole",
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018",
VU la délibération du Conseil Municipal de Plappeville en date du 21 décembre 2017 relative au transfert de la compétence en matière de PLU à la Métropole : poursuite des procédures d'urbanisme communales par Metz Métropole,
VU la délibération du Conseil Municipal de Plappeville du 21 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
VU l'arrêté du Maire de Plappeville en date du 15 décembre 2015 prescrivant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,
VU l'arrêté du Président de Metz Métropole en date du 11 janvier 2018 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 2 du PLU, qui s'est déroulée du 6 février 2018 au 8 mars 2018,
VU les conclusions et ses compléments ainsi que l'avis motivé du Commissaire-Enquêteur et notamment son avis favorable à la modification n° 2 du PLU de Plappeville,
VU le projet de modification n° 2 du PLU de Plappeville et notamment sa notice de présentation,
CONSIDERANT le transfert de la compétence " Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale" à la Métropole,
CONSIDERANT la nécessité de modifier le PLU de Plappeville,

DECIDE d'adapter la modification de la manière suivante pour prendre en compte deux remarques du commissaire enquêteur et de la population :

- mettre en conformité le rapport de présentation sur le recul des constructions de la zone par rapport aux habitations de la rue des Paules soit 35 m,

- modifier la distance de recul de la future voie et de son emplacement réservé « liaison Près Saint Jacques » qui sera de 15 m comptée par rapport aux limites de propriétés et non par rapport aux limites des façades,

DECIDE de corriger une erreur matérielle qui s'est glissée en page 107 de la note de présentation et qui concerne l'annexe n°3 –Tableau récapitulatif modifié des surfaces des zones du PLU- en prenant en compte les évolutions des surfaces issues de la modification n°2,

DECIDE d'approuver la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Plappeville telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Plappeville et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.1536-23 du Code de l'Urbanisme.

Point n°2018-06-12-BD-13 :

Adhésion à l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2015 relative à l'approbation du Contrat de Ville 2015-2020 de Metz Métropole,

VU l'appel à cotisation pour 2018 de l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV),

VU les statuts de l'ORIV,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de bénéficier des compétences et de l'expérience de l'ORIV en tant que centres de ressources,

DECIDE d'adhérer à l'ORIV pour un montant de cotisation de 1 530 € pour les collectivités de plus de 50 000 habitants au titre de 2018, montant fixé annuellement par l'Assemblée Générale,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à cette adhésion.

Point n°2018-06-12-BD-14 :

Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2019 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment sa fiche action n°16 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* »,

VU le règlement particulier d'intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,

VU la délibération du Bureau du 19 mai 2014 portant sur la prolongation du Programme d'Intérêt Général Habitat Dégradé,

VU la délibération du Bureau du 9 mai 2016 portant sur la mise en place d'un protocole "Habiter Mieux" entre Metz Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat pour l'année 2016,

VU l'avenant de prolongation pour l'année 2017 du protocole "Habiter Mieux" entre Metz Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat signée le 4 mai 2017,

VU la délibération du Bureau du 3 avril 2017 portant sur la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la convention du 6 octobre 2017 entre Metz Métropole et l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH).

VU les demandes transmises par l'Agence Nationale de l'Habitat concernant le soutien à 11 logements du parc immobilier privé,

DECIDE d'accorder aux différents porteurs de projets concernés une subvention globale de 14 541 €, dont la liste et les caractéristiques sont décrites dans le tableau joint en annexe, ledit tableau faisant partie intégrante de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir concernant la présente,
DECIDE d'affecter 14 541 € sur l'autorisation de programme 2018 de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer les opérations précitées.

Point n°2018-06-12-BD-15 :

Projet de création d'une coopérative d'accession sociale à la propriété par Metz Habitat Territoire : approbation des statuts et participation au capital.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 2016 relative au rattachement de Metz Habitat Territoire à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2017,
VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2019 adopté en Conseil métropolitain le 26 mars 2018 et notamment sa fiche-action n°5 "Poursuivre les actions en matière d'accession à coût maîtrisé",
VU le courrier de Metz Habitat territoire en date du 7 mars 2018 sollicitant Metz Métropole afin d'approuver les statuts de la Société Anonyme Coopérative d'intérêt Collectif d'Habitation à Loyer Modéré MetzClés (Coopérative Logement de l'Est Solidaire) visant à développer l'accession sociale à la propriété sur le territoire et proposant à Metz Métropole de devenir actionnaire de cette structure,
VU le projet de statuts de la société MetzClés,
CONSIDERANT l'intérêt de créer une telle structure pour faciliter l'accès à la propriété à coûts maîtrisés des ménages modestes sur le territoire de Metz Métropole,
CONSIDERANT l'implantation des futurs projets de la coopérative MetzClés sur les communes de Metz Métropole, à savoir Ars-sur-Moselle, Metz, Saint-Privat-la-Montagne et Woippy,

DECIDE :

- d'approuver les statuts de la société MetzClés,
- de participer à la souscription au capital MetzClés à hauteur d'une action au prix symbolique de 10 €,
- de désigner en qualité de représentant de Metz Métropole au sein de l'Assemblée Générale Monsieur Fabrice HERDE,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer :

- le projet de statuts joint en annexe,
- tous documents se rapportant à cette opération, en particulier pour ce qui concerne la participation de Metz Métropole au capital.

Point n°2018-06-12-BD-16 :

Projet de création par BATIGERE-SAREL de 121 logements collectifs (77 PLUS et 44 PLAI) situés rue Chatillon et Rempart Saint Thiébault à Metz (ancien hôpital Saint André) : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,
VU le projet de BATIGERE-SAREL de créer 121 logements collectifs (77 PLUS et 44 PLAI) situés rue Chatillon et Rempart Saint Thiébault à Metz (ancien hôpital Saint André),
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 20 245 862 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par BATIGERE-SAREL:	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	900 000 € (4 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	2 338 420 € (11 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	1 405 000 € (7 %)
Prêt PLUS Foncier	1 702 000 € (8 %)

Caisse des Dépôts	
Prêt Action logement	2 626 000 € (12 %)
Autre prêt 1	1 985 000 € (10 %)
Autre prêt 2	8 226 442 € (41 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	308 000 € (2 %)
Metz Métropole	330 000 € (2 %)
Autre subvention	425 000 € (3 %)

VU les décisions de l'Etat en date du 31 août 2017 et du 21 novembre 2017 relatives au financement de création de 121 logements locatifs aidés situés rue Chatillon et Rempart Saint Thiébault à Metz (ancien hôpital Saint André),

DECIDE de participer à la création de 121 logements collectifs (77 PLUS et 44 PLAI) situés rue Chatillon et Rempart Saint Thiébault à Metz (ancien hôpital Saint André) à hauteur de 330 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 330 000 € sur l'autorisation de programme 2018 de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction neuve précitée en 2018 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2018-06-12-BD-17 :

Projet de construction en VEFA par MOSELIS de 54 logements (38 PLUS et 16 PLAI) situés 36 rue du Général de Gaulle au Ban-Saint-Martin : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,

VU le projet de MOSELIS de procéder à la construction en VEFA par MOSELIS de 54 logements (38 PLUS et 16 PLAI) situés 36 rue du Général de Gaulle au Ban-Saint-Martin,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 6 714 000 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par MOSELIS :	
Prêt PLUS	
Caisse des Dépôts	3 637 000 € (54 %)
Prêt PLAI	
Caisse des Dépôts	808 000 € (12 %)
Prêt Action logement	621 000 € (9 %)
Fonds Propres	1 342 000 € (20 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	112 000 € (2 %)
Metz Métropole	194 000 € (3 %)

VU la décision de l'Etat en date du 20 juillet 2017 relative au financement de construction de 54 logements locatifs aidés situés 36 rue du Général de Gaulle au Ban-Saint-Martin,

DECIDE de participer à la construction en VEFA de 54 logements (38 PLUS et 16 PLAI) situés 36 rue du Général de Gaulle au Ban-Saint-Martin à hauteur de 194 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 194 000 € sur l'autorisation de programme 2018 de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction neuve précitée en 2018 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2018-06-12-BD-18 :

Projet de réhabilitation par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 4 logements, 9 rue des Loges à Montigny-lès-Metz : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 76663) - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,
VU le contrat de prêt n° 76663 en annexe signé entre l'OPH de Montigny-lès-Metz ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 9 avril 2018,
CONSIDERANT la demande formulée par l'OPH de Montigny-lès-Metz en date du 9 avril 2018, tendant à obtenir la garantie de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 83 300 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 83 300 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 76663, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2018-06-12-BD-19 :

Projet de réhabilitation par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 9 logements, 35-35A rue des Martyrs à Montigny-lès-Metz : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 76665) - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,
VU le contrat de prêt n° 76665 en annexe signé entre l'OPH de Montigny-lès-Metz ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 9 avril 2018,
CONSIDERANT la demande formulée par l'OPH de Montigny-lès-Metz en date du 9 avril 2018, tendant à obtenir la garantie de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 81 520 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 81 520 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 76665, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2018-06-12-BD-20 :

Projet de réhabilitation par l'OPH de Montigny-lès-Metz de 4 logements, 19 rue de la Prévôté à Montigny-lès-Metz : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 76664) - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,
VU le contrat de prêt n° 76664 en annexe signé entre l'OPH de Montigny-lès-Metz ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 9 avril 2018,
CONSIDERANT la demande formulée par l'OPH de Montigny-lès-Metz en date du 9 avril 2018, tendant à obtenir la garantie de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 28 336 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 28 336 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 76664, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2018-06-12-BD-21 :

Signature d'une convention cadre entre la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Moselle et Metz Métropole et désignation des membres de la commission créée pour suivre le partenariat.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le projet de convention adopté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle le 21 février 2018,
CONSIDERANT la stratégie portée par la CCI France de renforcer sa collaboration avec les intercommunalités,
CONSIDERANT la volonté de la CCI de Moselle de s'inscrire dans cette dynamique de partenariat suite au passage en Métropole le 1^{er} janvier 2018,
CONSIDERANT l'opportunité pour Metz Métropole de développer un partenariat stratégique permettant de d'élargir l'attractivité du territoire métropolitain afin d'assurer son développement économique,
CONSIDERANT l'expertise tant en matière d'ingénierie territoriale que d'accompagnement des entreprises,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention cadre établie entre la CCI de la Moselle et Metz Métropole, jointe en annexe, et tous documents relatifs à cette convention,

DESIGNE :

- Monsieur Dominique GROS,
- Madame Marilyne WEBERT,

- Monsieur Gilbert KRAUSENER,
- Monsieur Frédéric NAVROT,

pour représenter Metz Métropole à la commission créée pour suivre le partenariat.

Point n°2018-06-12-BD-22 :

Subvention à l'Agence Régionale de l'Innovation Grand E-nov et signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2018.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU les statuts de l'agence régionale d'innovation « Grand E-nov »,
VU le Budget Primitif 2018,
CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de participer activement à la gouvernance de grand E-nov afin qu'elle participe opérationnellement dans la mise en œuvre de la stratégie de développement économique et d'innovation du territoire,

DECIDE d'attribuer une subvention de 60 000 € à l'agence Grand E-nov au titre de l'exercice 2018,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer et à finaliser avec l'agence Grand E-nov la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe à la présente délibération, et tous documents relatifs à cette convention,

DESIGNE Monsieur Gilbert KRAUSENER en qualité de représentant titulaire et Madame Marilyne WEBERT en qualité de représentant suppléant de Metz Métropole pour siéger au comité stratégique "Territoires" de l'agence Grand E-nov.

Point n°2018-06-12-BD-23 :

Versement d'une subvention à l'Association "TCRM-BLIDA" et signature d'un avenant dans le cadre de la mise en place d'un incubateur d'excellence régional.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts de l'Association TCRM-BLIDA,
VU le rapport d'activité 2016 de l'association TCRM-BLIDA,
VU la convention tripartite triennale signée en 2016,
CONSIDERANT l'importance de l'existence de la fonction "incubation" au sein de TCRM-BLIDA,

APPROUVE le complément de subvention de 65 000 €, portant la subvention de Metz Métropole à 133 000 € pour 2018,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention tripartite triennale ci-annexée.

Point n°2018-06-12-BD-24 :

Attribution de subventions pour 2018 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Université de Lorraine - site de Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2018,
VU les demandes formulées par les organismes,

CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur, recherche et innovation est un des vecteurs premiers du développement économique du territoire,

DECIDE d'attribuer pour l'année 2018 à l'Université de Lorraine une subvention de :

- 199 000 € en fonctionnement
- 79 000 € en investissement

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Université de Lorraine jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant,

AFFECTE l'Autorisation de programme 17CTES01 "Subvention Enseignement Supérieur 2017" ouverte au Budget primitif 2017 pour un montant de 198 000 € de la façon suivante :

AP Subventions ES 2017	198 000
Montant déjà affecté	99 500
Affectation « subvention Investissement 2017 Université de Lorraine »	79 000
Affectation totale demandée	178 500
Montant disponible pour affectation future	19 500

Point n°2018-06-12-BD-25 :

Subvention à la Fondation NIT de l'Université de Lorraine et signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2018.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le Budget Primitif 2018,

CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de soutenir l'Université de Lorraine dans la mise en synergie des acteurs académiques avec les acteurs économiques du territoire,

CONSIDERANT que la Fondation NIT constitue un acteur complémentaire pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de sa stratégie de développement et de promotion de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur son territoire,

DECIDE d'attribuer une subvention de 20 000 € à la Fondation NIT de l'Université de Lorraine au titre de l'exercice 2018,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer et à finaliser avec la Fondation NIT de l'Université de Lorraine, la convention d'objectifs et de moyens en annexe à la présente délibération, et tous documents se rapportant à cette convention.

Point n°2018-06-12-BD-26 :

Désignation d'un représentant titulaire de Metz Métropole au sein du Conseil de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques d'Economie et de Sciences (ISFATES).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le courrier de l'ISFATES daté du 25 avril 2018,

DECIDE, de désigner Monsieur Gilbert KRAUSENER en qualité de représentant de Metz Métropole au Conseil de l'Institut Supérieur Franco-Allemand de Techniques d'Economie et de Sciences (ISFATES).

Point n°2018-06-12-BD-27 :

Modification dans la désignation des représentants de Metz Métropole au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO).

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Bureau du 22 janvier 2018 désignant les représentants de Metz Métropole aux syndicats mixtes compétentes en matière d'eau potable sur le territoire métropolitain,

DECIDE de remplacer Monsieur Guy BERGE par Madame Lucie TESSE comme représentant titulaire de Metz Métropole au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO),

DECIDE de remplacer Monsieur Julien BILOCCQ par Monsieur Samuel DIAZ comme représentant titulaire de Metz Métropole au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de Verny.

Point n°2018-06-12-BD-28 :

Modification des statuts de la Régie de l'Eau de Metz Métropole.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 novembre 2017 portant création de la Régie de l'Eau de Metz Métropole,

VU les statuts de la Régie de l'Eau de Metz Métropole, et notamment les articles 1, 3 et 8,

DECIDE d'approuver la modification des statuts de la Régie de l'Eau de Metz Métropole prenant en compte les dispositions suivantes :

- la modification de la dénomination "Régie de l'Eau de Metz Métropole",
- le changement d'adresse du siège de la régie au 152 chemin de Blory à Montigny-lès-Metz.
- la création d'une 2^{ème} Vice-Présidence,

APPROUVE les nouveaux statuts joints en annexe.

Point n°2018-06-12-BD-29 :

Signature d'une convention relative à l'utilisation des déchèteries de Metz Métropole.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange du 3 avril 2018 en faveur du renouvellement du conventionnement avec Metz Métropole pour l'accès aux déchèteries de la Métropole,

VU la délibération du Bureau du 16 avril 2018 fixant à 1,54 € HT par habitant et par mois la participation demandée aux utilisateurs des déchèteries pour 2018,

VU les populations légales totales des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2018 issues du recensement de la population 2015 par l'INSEE dans les Communes concernées à partir du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT la demande de renouvellement de la convention par la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange (CCHCPP),

DECIDE d'autoriser les habitants des Communes de Coincy, Marsilly, Ogy-Montoy-Flanville et Retonfey à utiliser les déchèteries de Metz Métropole du 1^{er} avril au 31 décembre 2018,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la CCHCPP la convention correspondante, dont le projet est joint en annexe.

Point n°2018-06-11-BD-30 :

Avenant n°3 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation par voie de concession du service public de transport et de distribution de chaleur de METZ-Cité.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Metz Métropole »,
VU l'article 55 de l'ordonnance n°2016-35 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
VU l'article 36 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
VU le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation par voie de concession du service public de transport et de distribution de METZ-Cité entré en vigueur au 1^{er} juillet 2010,
VU le projet d'avenant n°3 au contrat de DSP de METZ-Cité,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT que Metz Métropole exerce la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains" depuis le 1^{er} janvier 2018,
CONSIDERANT le projet d'élargir le périmètre de la concession aux communes de Montigny-lès-Metz, Plappeville, Le Ban-Saint-Martin et Longeville-lès-Metz, ainsi qu'à toute autre commune limitrophe de la Ville de Metz (en lien avec la DSP de Metz-Cité, à savoir Saint-Julien-lès-Metz, La Maxe, Woippy, Lorry-lès-Metz et Marly) dès lors que l'extension du réseau répond aux objectifs de recherche de clientèles nouvelles et d'intérêt du service prévus à l'article 3.3 de la DSP et dans la limite d'une puissance de 40 MW,
CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole d'encourager le développement des énergies renouvelables sur son territoire et de son réseau de chaleur, conformément aux objectifs des lois Grenelles et Transition Energétique pour la Croissance Verte,

DECIDE d'étendre le périmètre de la Délégation de Service Public de transport et distribution de la chaleur sur le réseau de METZ-Cité,
APPROUVE l'avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation par voie de concession du service public de transport et de distribution de METZ-Cité joint à la présente,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation par voie de concession du service public de transport et de distribution de METZ-Cité, joint à la présente.

Point n°2018-06-12-BD-31 :

Motion relative à l'accueil des Gens du Voyage sur le territoire de Metz Métropole.

L'ensemble des Maires de Metz Métropole tient à apporter son soutien à Jean Bauchez, Maire de Moulins-lès-Metz, agressé samedi 9 juin 2018 dans l'exercice de ses fonctions, en allant à la rencontre des gens du voyage installés illégalement depuis une semaine sur un terrain situé en zone inondable de sa commune.

Metz Métropole ne peut accepter de tels agissements et condamne fermement cette agression à l'encontre d'un élu dans l'exercice de son mandat.

Metz Métropole tient à rappeler que, conformément au nouveau Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, une aire de grand passage a été aménagée et mise à disposition à destination des grands rassemblements issus des gens du voyage.

D'une superficie de 6 hectares, cette aire dispose de tous les équipements nécessaires à l'accueil des gens du voyage issus du grand passage (points d'eau et d'électricité, cuves à effluent, bennes pour collecter les ordures ménagères).
Metz Métropole assume donc pleinement ses responsabilités en la matière en proposant un site qui peut accueillir jusqu'à 200 caravanes.

Par ailleurs, Metz Métropole possède deux aires d'accueil permanent (Marly-Montigny et Metz-Blida) et travaille actuellement à la création des deux aires d'accueil manquantes en lien avec les Maires et les services concernés.

Au-delà des obligations réglementaires, des actions de médiation s'effectuent afin de trouver les solutions les plus adéquates aux besoins très spécifiques des gens du voyage et ce dans un contexte souvent tendu.

Elus et services s'impliquent donc au quotidien pour écouter leurs doléances, tenir compte de leur mode de vie mais également pour leur rappeler les règles. S'ils ont des droits, les gens du voyage ont aussi des devoirs et comme tout à chacun, ils doivent les respecter.

Depuis plusieurs années, Metz Métropole doit faire face à un afflux croissant de gens du voyage qui souvent s'exerce sous la forme d'occupations illicites qui se multiplient en toute impunité.

Il va sans dire que la détermination de Metz Métropole est totale sur le sujet et nous devons tirer toutes les conséquences de cette dramatique situation où la Métropole ne saurait être la seule collectivité à assumer l'accueil des gens du voyage.

C'est pourquoi, le Bureau de Metz Métropole :

- DENONCE avec force les agressions inqualifiables portées à l'encontre des Maires dans l'exercice de leur mandat,
- DEMANDE que l'Etat intervienne fermement et sans délai sur des situations qui s'opposent au respect fondamental de la Loi,
- SOUHAITE qu'une réunion s'organise dans les plus brefs délais entre les acteurs concernés que sont Metz Métropole, le Conseil Départemental de la Moselle et l'Etat.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'ANIMATION DU TERRITOIRE
OPERA-THEATRE DE METZ METROPOLE

**EDITION DE PROGRAMMES SAISON 2018-2019
REPARTITION/SPECTACLE**

TITRE	DATES DE REPRESENTATION	TOTAL EXEMPLAIRES	dont payants	dont gratuits
FAUST	19, 21 et 23 /10/ 2018	500	350	150
NOUS SOMMES ETERNELS	16, 18 et 20 / 11 /2018	500	350	150
CASSE NOISETTE	21, 22, 23, 26, 31/ 12 / 2018 et 1 /1/2019	800	650	150
TOSCA	1,3 et 5/2/2019	500	350	150
ORPHEE ET EURYDICE	15, 17 et 19/3/2019	500	350	150
LES PARAPLUIES DE CHERBOURG	18 et 19 /5/2019	400	250	150
CARMEN	16, 18, 20 et 22 /4/2018	600	450	150

Résumé de l'acte

057-200039865-20180625-06-2018-DC6-DE

Numéro de l'acte : 06-2018-DC6
Date de décision : lundi 25 juin 2018
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Communication des délibérations prises par le Bureau
Classification : 5.4 - Delegation de fonctions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 28/06/2018
Numéro AR : 057-200039865-20180625-06-2018-DC6-DE
Document principal : ERD6.pdf

Historique :

27/06/18 15:24	En cours de création	
27/06/18 15:25	En préparation	Catherine DELLES
28/06/18 11:15	Reçu	Catherine DELLES
28/06/18 11:16	En cours de transmission	
28/06/18 11:17	Transmis en Préfecture	
28/06/18 11:21	Accusé de réception reçu	